

PROGRAMME THEMATIQUE OIBT RELATIF

A

**LA REDUCTION DU DEBOISEMENT ET DE LA DEGRADATION DES FORETS
ET LA VALORISATION DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DES FORETS
TROPICALES
(REDDES)**

DOCUMENT DE PROGRAMME

3 avril 2009

Sommaire

	Page
I. ÉLEMENTS DE LA PLANIFICATION	3
1. ARGUMENT ET ANALYSE DE LA PROBLEMATIQUE	3
2. OBJECTIFS	8
3. STRATÉGIE DU PROGRAMME	8
4. RESULTATS/PRODUITS/ACQUIS ET RETOMBÉES/AVANTAGES ATTENDUS	12
5. AUTRES PARTENAIRES ET ACTEURS	16
6. ACTIVITES	16
7. PLAN DES TRAVAUX, DONT ESTIMATIONS BUDGETAIRES ET CONTRIBUTIONS DES BAILLEURS DE FONDS	19
II. ÉLEMENTS OPERATIONNELS	21
ANNEXE 1. ANALYSE DE LA PROBLEMATIQUE DU PROGRAMME THEMATIQUE REDDES	23
ANNEXE 2. EVALUATION DU PROGRAMME THEMATIQUE	24

I. ÉLÉMENTS DE LA PLANIFICATION

1. ARGUMENT ET ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE

Argument

La déforestation et la dégradation des forêts dans le monde tropical ont entraîné une perte de qualité des services écologiques dispensés par les forêts. Le rythme de déperdition des surfaces boisées est estimé à 12,9 millions d'hectares par an¹, ce qui s'est traduit par des pertes importantes d'habitat pour la biodiversité et des quantités d'émissions représentant 18% de la totalité des émissions anthropogéniques² de CO₂. La superficie des forêts dégradées est estimée à 850 million d'hectares et la perte des services environnementaux dans ces zones peut s'avérer plus importante encore que celle causée par le déboisement³. Les forêts tropicales revêtent une importance particulière pour la conservation de la biodiversité car elles renferment plus d'espèces que tout autre biome et nombre des espèces tropicales sont menacées. Lorsque la conversion non souhaitée de forêts à d'autres occupations des sols peut être évitée et que les forêts dégradées peuvent être restaurées et reconstituées, des avantages tant au plan local qu'au plan mondial ne manquent pas d'apparaître. Alors que des services environnementaux cessent d'être dispensés ou s'amointrissent, les pays producteurs de bois tropicaux perdent des occasions d'entretenir et de valoriser des moyens d'existences pérennes susceptibles de constituer des sources de revenu et de permettre des créations d'emplois.

Les services que dispensent les forêts tropicales comprennent l'atténuation des effets du changement climatique, la conservation de la biodiversité, la protection des bassins versants qui alimentent en eau de qualité les populations forestières comme les collectivités urbaines, l'offre d'aménités et d'un cadre pour les loisirs, et la production de biomasse comme source d'énergie de remplacement des combustibles fossiles. À ces services s'ajoutent la prévention des catastrophes que sont les inondations et la protection contre les glissements de terrain et les tsunamis, et le maintien d'une résilience d'ensemble des écosystèmes qui peut être obtenu en concomitance avec la gestion durable des forêts (GDF), la protection contre la déforestation, et enfin la restauration et la réhabilitation des forêts dégradées.

Selon une évaluation scientifique récente produite par l'IUFRO⁴, l'évolution du climat, conjuguée à des impacts imputables à l'action humaine, peut produire d'importants effets (négatifs) sur les fonctions de régulation et les services de soutien à la culture et à la vie qu'assurent les forêts tropicales. Un ajustement est nécessaire aux effets négatifs réels ou redoutés que sont appelées à subir les forêts ; cet ajustement doit s'opérer dans le sens d'un renforcement de leur résilience et d'une diminution de leur sensibilité et de leur vulnérabilité aux incendies, aux insectes ravageurs et aux maladies; cela suppose un aménagement adapté à mettre en œuvre dans le cadre de la GDF. Afin de pouvoir entretenir les divers services de l'écosystème forestier, l'aménagement forestier doit s'adapter. Il s'agit là d'un important nouveau défi car les mesures d'adaptation entraînent une augmentation des coûts de revient de la GDF et nécessitent des instruments politiques nouveaux et une plus grande coordination multisectorielle.

Au cours de la décennie écoulée, l'intérêt n'a fait que croître pour les dispositifs de nature réglementaire ou s'appuyant sur les mécanismes du marché par lesquels les services environnementaux obtenus des forêts se voient rémunérés. Dans la plupart des pays développés, l'attention s'est portée sur les services environnementaux de la conservation des bassins versants et de la biodiversité; cependant, les perspectives les plus prometteuses de les faire rémunérer se trouvent dans l'atténuation du changement climatique que les forêts peuvent permettre en augmentant ou en conservant les stocks de carbone dans les pays tropicaux, perspectives qui n'ont pas été suffisamment prises en compte.

À quelques exceptions près situées en Amérique latine (principalement au Costa Rica, au Mexique et dans certains pays andins), des mécanismes de rémunération des services environnementaux non liés au climat ont été instaurés et jouent un rôle concret bien que limité dans les activités économiques nationales. Dans l'ensemble, le développement effectif de mécanismes de rémunération des services environnementaux reposant sur le marché dans les pays en développement a été lent, et risque de demeurer limité, tout au moins dans le court terme. Les dispositifs de rémunération reposent largement sur un financement du secteur public national avec un appui international ; à plus long terme cependant, doivent être envisagées

¹ FAO. 2006. Evaluation des ressources forestières, 2005. FAO Forestry paper 147. Rome.

² Stern, N. 2006. Stern Review on the Economics of Climate Change. HM Treasury Cabinet Office. London

³ OIBT. 2002. Directives pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires ITTO Série développement de politiques No. 13. Yokohama

⁴ IUFRO. 2009. Adaptation of Forests and People to Climate Change – Global Assessment Report. Tampere. (in press)

des solutions articulées sur le marché, qui seront davantage susceptibles d'entretenir les financements nécessaires à la gestion durable des forêts (GDF), d'assurer l'entretien et la valorisation des services environnementaux des forêts car étant mieux à même de *favoriser l'adéquation et la prévisibilité des financements* ⁵

Analyse de la problématique

Le problème central que se propose de traiter le programme REDDES est celui de la capacité inadéquate des pays membres producteurs de l'OIBT et de leurs partenaires d'entretenir et de valoriser les services environnementaux des forêts tropicales en empêchant et en réduisant le déboisement et la dégradation des forêts.

Le déboisement est souvent la conséquence principale de facteurs situés en dehors du secteur forestier, qu'il s'agisse de la croissance démographique, de la pauvreté, du besoin d'augmenter les surfaces arables consacrées à la production alimentaire, à celle de biocombustibles et d'autres biens et usages non forestiers, mais le déboisement est également fonction de l'expansion de l'exploitation commerciale du bois qui s'étend à des domaines qu'elle n'avait pas atteints jusque là (ce qui a pour effet d'ouvrir ces derniers à l'infiltration pionnière). La dégradation est impulsée d'une part par les récoltes forestières à but commercial, mais d'autres facteurs interviennent, parmi lesquels le ramassage du bois de feu, le surpâturage, le recours à l'essartage dans l'installation des cultures, les incendies de forêt non maîtrisés. La dégradation est aussi la conséquence de facteurs non anthropiques que sont les tempêtes, les incendies d'origine naturelle, les inondations, etc.. Pour pouvoir traiter les causes sous-jacentes et directes au problème du déboisement et de la dégradation, il est indispensable de renforcer la capacité des pays à s'y attaquer.

Les pays présentent des situations variables mais un certain nombre de causes sous-jacentes n'en sont pas moins identifiables qui conduisent à une perte de qualité et de quantité des services environnementaux fournis par les forêts. La pauvreté persistante qui sévit chez les populations tributaires des forêts dans nombre de massifs forestiers, conjuguée à l'absence de toute source de moyens de subsistance autres, conduisent à une utilisation excessive des ressources forestières, entraînant la dégradation progressive des massifs et au bout du compte leur déforestation. L'absence de prise de conscience des échecs auxquels ont conduit les politiques suivies par le passé, et par ailleurs les faiblesses de la gouvernance, ont donné lieu à l'élaboration et à l'adoption de législations inadaptées, d'incitations économiques aux effets pervers, de politiques incohérentes et de modes de fonctionnement institutionnel inefficients, lesquels à leur tour peuvent aggraver la déforestation et la dégradation des forêts. L'insuffisance des investissements dans la GDF, la restauration et la réhabilitation des forêts s'explique par la faiblesse des régimes de propriété et d'usufruit fonciers forestiers qui ne sont porteurs d'aucunes garanties, à laquelle s'ajoutent des mécanismes de financement inadéquats. En particulier, les services environnementaux que produisent les forêts ne font l'objet d'aucune compensation en faveur des populations forestières, des propriétaires et des aménagistes des forêts qui assurent leur entretien... Pour pouvoir placer les forêts dégradées en gestion durable, il est souvent nécessaire d'opérer une révision de la réglementation car leur aménagement peut s'avérer différent de celui des forêts primaires de production.

Dans de nombreux pays tropicaux, on ne dispose pas de connaissances suffisantes sur les ressources de la forêt pour pouvoir prendre des décisions informées à tous les niveaux. On manque en particulier d'un contrôle suivi véritable de l'état des ressources forestières grâce auquel des mesures correctrices pourraient être prises dans les délais requis. Ces facteurs rendent compte de l'inadéquation des moyens de prendre des décisions en connaissance de cause en matière d'aménagement et de protection des ressources forestières, si bien que l'investissement dans réhabilitation de ces ressources et autres actions correctrices s'avère souvent coûteux et difficile à mettre en œuvre. S'ajoutant aux défauts de financement, la restauration des forêts primaires dégradées et la réhabilitation des terroirs forestiers dégradés sont de plus freinées par des pénuries de ressources humaines qualifiées et un défaut de technologies adaptées. L'imbrication de l'ensemble de ces facteurs prive les pays des moyens indispensables d'avancer dans la lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts, dans l'instauration de la GDF et la valorisation des services environnementaux.

Au nombre des effets du déboisement et de la dégradation des forêts doivent être mentionnées la diminution de l'offre de produits et services forestiers, l'augmentation des émissions de gaz carbonique, la déperdition de biodiversité et la perte de qualité des habitats, la dégradation de la qualité des eaux et de leurs quantités disponibles, l'aggravation de l'érosion des sols, la vulnérabilité accrue aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles ainsi que la perte de perspectives de développement économique pour les

⁵ ITTA, 2006 Art 1(g)

populations riveraines et les peuples autochtones présents à l'intérieur et autour des massifs forestiers. Ces effets contribuent à leur tour à aggraver la pauvreté, à détériorer les moyens d'existence et entraînent des déplacements de populations et des migrations, ainsi que des conflits sociaux et une plus grande marginalisation des populations autochtones et d'autres catégories de population qui trouvent dans les forêts leurs moyens d'existence. En outre, la dégradation des forêts conduit à des formes de développement économique non pérennisables qui reposent sur la surexploitation des forêts.

Ce croisement de facteurs rend compte de la complexité particulière du problème – voir la problématique reconstituée en arborescence en annexe 1 –, auquel doit répondre une démarche programmatique articulée sur des actions incisives, telles que les envisage le programme thématique REDDES.

Travaux pertinents à l'échelon international et régional

Les initiatives prises à l'échelon international dans le cadre du programme REDDES visent principalement le renforcement des capacités d'un certain nombre de pays qui doit leur permettre d'évaluer, de contrôler régulièrement et de vérifier les compensations carbone du déboisement évité, les compensations pour établissement de biodiversité ainsi que d'autres systèmes de rémunération des services environnementaux dont doivent bénéficier les populations locales.

Plus précisément, un certain nombre d'initiatives internationales ont été récemment lancées dans le cadre du volet *Réduction des émissions résultant du déboisement de la dégradation* (REDD) en réponse au Plan d'action de Bali de la XIIIe conférence des parties à la CCNUCC en vue d'élargir la réduction du déboisement (soit le premier « D ») et la dégradation des forêts (soit le second « D »). Il s'agit de :

- (a) Le programme ONU-REDD : la FAO, le PNUD et le PNUE ont mis sur pied un programme commun ONU-REDD dans les pays en développement, ce programme devant capitaliser les avantages comparés de chacune de ces agences. Les actions entreprises dans le cadre de ce programme serviront la double finalité d'un développement des moyens nécessaires à la mise en œuvre des stratégies REDD et d'un apport d'expérience pratique et d'enseignements devant nourrir le dialogue international qui portera sur un mécanisme REDD post-1012. Le programme ONU-REDD vise à favoriser les partenariats et à contribuer à la coordination et à l'intégration des efforts menés dans le cadre national. Ce programme comporte deux volets : i) aider les pays en développement à préparer et à mettre en œuvre les stratégies et mécanismes et ii) épauler l'élaboration de solutions normatives et de démarches standardisées reposant sur des acquis scientifiques solides et devant déboucher sur la mise en place d'instruments REDD liés à la CCNUCC. Cinq des pays participant à la première phase du programme sont membres de l'OIBT (Bolivie, République Démocratique du Congo, Indonésie, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée)⁶. L'OIBT a récemment apporté sa collaboration aux missions préparatoires ONU-REDD intervenant dans certains de ces pays.
- (b) Le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF) : le Fonds de préparation du FPCF doit doter les pays participants de moyens spécifiques de mettre en œuvre le dispositif REDD, ce qui comprend notamment : (i) la définition d'un scénario national de référence sur la base des émissions passées dues au déboisement et à la dégradation ; (ii) une projection de l'évolution probable de ces émissions ; (iii) la préparation d'une stratégie nationale de REDD, assortie de propositions de réorientation des politiques et réglementations et de propositions d'actions spécifiques destinées à réaliser les réductions d'émissions prévues sous forme de programmes de développement ou assimilés (iii) la création d'un système de suivi des émissions dues au déboisement et à la dégradation forestière, ainsi que la conception de mécanismes de répartition des avantages ; et enfin (iv) la création d'un système de suivi des émissions. Trente-sept pays ont été sélectionnés pour la première phase du Fonds de préparation, et certains d'entre eux ont fait référence à des projets épaulés par l'OIBT dans leur « note d'idée d'un plan de préparation » (R-PIN) qu'ils ont soumise au FPCF, rendant ainsi manifestes les synergies entre les deux organisations. Dans le cadre de son Fonds d'investissement pour le climat, la Banque mondiale est en train de mettre en place un Programme d'investissement forestier appelé à accompagner les investissements nécessaires à l'obtention des avantages climatiques de la REDD et à l'instauration de la GDF, ce programme ayant pour vocation d'entretenir des liens étroits avec le programme REDDES.
- (c) Dans le cadre du Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo (PFBC), le Fonds forestier du Bassin du Congo (CBFF) a été lancé en juin 2008 afin de compléter les initiatives existantes. Sa finalité est de (i) soutenir les propositions transformationnelles et innovantes susceptibles de favoriser le développement de la capacité des habitants et des institutions du Bassin du Congo, en leur donnant

⁶ www.un.redd.net

les moyens de gérer leurs forêts, (ii) aider les communautés locales à trouver des moyens de subsistance en adéquation avec les efforts de conservation des forêts et (iii) ralentir la déforestation. Ce fonds doit assurer une source de financement accessible et encourager les gouvernements, la société civile, les O.N.G. et le secteur privé à travailler ensemble.

- (d) Il y a en outre un certain nombre d'initiatives nationales et bilatérales visant à valoriser la conservation des forêts tropicales et leurs services environnementaux. Il s'agit notamment de l'initiative norvégienne *International Climate and Forest Initiative*, du *Fonds Amazonie* au Brésil (épaulé par la Norvège), et de l'initiative australienne *International Forest Carbon Initiative* (IFCI) destinée à profiter plus particulièrement à l'Indonésie et à la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

On compte aussi plusieurs projets, programmes et systèmes de rémunération bénévoles à financement externe qui porte sur les réductions d'émissions, la protection des bassins versants et les services de conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales. À quelques exceptions près, il s'agit d'initiatives d'obédience et d'implantation locales ayant accumulé des connaissances précieuses et présentant des possibilités d'élargissement et de partage d'expériences avec les acteurs concernés de pays membres en développement de l'OIBT.

Valeur ajoutée du programme REDDES

L'intérêt principal du programme REDDES réside dans sa complémentarité avec d'autres initiatives internationales, en particulier celles qui sont connexes à la REDD, dont il est susceptible de combler un grand nombre de lacunes thématiques ou géographiques. En outre, le programme REDDES offre la possibilité d'intégrer, de manière cohérente et systématique, tous les services environnementaux (à savoir les services environnementaux liés au carbone et ceux qui ne le sont pas) dans le cadre de la GDF appliquée aux forêts tropicales en se rattachant au renforcement des moyens d'exécution. Il s'agit là d'un défi majeur car les services environnementaux touchant le carbone et d'autres aspects ne sont pas encore véritablement intégrés dans la gestion durable des forêts du monde tropical, où cette gestion s'est trouvée traditionnellement axée sur la production de bois et, dans une moindre mesure, celle des produits forestiers non ligneux.

Au plan thématique, le Programme REDDES comporte un axe stratégique de réduction du déboisement et de la dégradation par la mise en gestion durable des forêts primaires, ainsi que la restauration et la réhabilitation des forêts secondaires et des zones dégradées en vue de valoriser tous les services environnementaux dispensés par les forêts tropicales. Ce programme est donc d'ambition plus large que la plupart des initiatives internationales entrant dans le cadre de la REDD. Il est en outre reconnu que de nombreux programmes connexes à la REDD sont axés sur le déboisement évité. Bien que la réduction du déboisement soit lui aussi visé par le Programme REDDES de l'OIBT, l'accent qu'il met sur le ralentissement de la dégradation des forêts apporte une valeur ajoutée importante. Ce programme est complémentaire à l'ONU-REDD dans lequel la dégradation des forêts est envisagée dans le cadre des activités d'appui national, ce qui fait apparaître des possibilités de synergie entre les deux initiatives.

En ce qui concerne le FPCF, son Fonds de préparation a pour vocation le renforcement des moyens de mise en œuvre du dispositif REDD tandis que son Fonds carbone doit dispenser un accompagnement au petit nombre de pays qui ont participé de manière concluante au Mécanisme de préparation en vue de la rémunération au résultat de réductions d'émissions une fois que les preuves ont été apportées que ces réductions ont bien été réalisées. En offrant un accompagnement aux pays et aux acteurs dans leurs efforts de réduction effective d'émissions obtenues par le biais de la GDF, le Programme thématique REDDES s'affirme complémentaire au FPCF.

En ce qui concerne le renforcement des capacités, de nombreux programmes REDD sont axés sur la mesure, l'évaluation, l'établissement de rapports et la vérification (MARV) des émissions résultant du déboisement et l'élaboration de plans REDD nationaux, en privilégiant souvent le niveau d'exécution national et infranational. Le programme OIBT REDDES est lui aussi susceptible d'offrir un accompagnement à ces activités (en particulier aux pays membres qui n'ont pas encore accès à d'autres programmes), cependant sa stratégie se veut plus large en recouvrant le renforcement des capacités à mettre en œuvre la GDF au niveau des unités forestières d'aménagement et à l'échelon local. Le programme englobe également la restauration et la réhabilitation des forêts dégradées en vue de la valorisation de tous les services environnementaux dispensés par les forêts tropicales. En matière de renforcement des capacités, le programme REDDES se présente donc en complémentarité avec d'autres initiatives REDD en s'attachant à la manière dont sont réalisées en pratique les réductions d'émissions par des interventions dont la portée en ce sens s'avère décisive, alors que les autres initiatives privilégient généralement le travail d'estimation, de mesure et vérification des réductions d'émissions. Dans cette différence se situe la forte complémentarité du programme REDDES par rapport à ces initiatives.

L'OIBT compte à son actif une longue expérience de collaboration avec ses pays membres et leurs partenaires consistant à mettre en pratique les orientations décidées et à promouvoir diverses activités connexes au REDDES par des projets de terrain et d'initiatives de renforcement des capacités. Plus de 300 projets et avant-projets ont ainsi été exécutés à l'appui de la gestion durable des forêts tropicales dans les pays membres producteurs. L'OIBT présente ainsi un avantage comparé particulier pour s'attaquer à la dégradation des forêts, à laquelle sont reconnus pour facteurs déterminants des modes non pérennisables de récolte du bois d'œuvre, du bois de feu et d'autres produits forestiers. Les acquis de l'OIBT dans ce domaine offrent un socle solide à l'intégration des services environnementaux dans les pratiques relevant de la GDF appliquée aux forêts tropicales.

L'application des directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts dégradées et secondaires (2002) représente une stratégie importante pour les membres producteurs de l'OIBT engagés dans la lutte contre le déboisement et la dégradation ainsi que pour valoriser les services environnementaux des forêts tropicales. Les directives OIBT/UICN récemment actualisées sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production de bois représentent un outil spécifique de plus dans la recherche d'une pérennisation de services environnementaux reconnus comme précieux. La coopération étroite qui lie l'OIBT et l'UICN dans l'élaboration de guides pratiques à la restauration des paysages forestiers et à l'information des parties prenantes s'est avérée particulièrement utile et peut être poursuivie dans le cadre d'une approche programmatique REDDES. La récente évaluation a posteriori de cinq projets OIBT dans le domaine de la réhabilitation et de l'aménagement des forêts dégradées et secondaires⁷ a montré que de précieux enseignements ont déjà été tirés de projets financés par l'OIBT et qu'il existe une possibilité d'élargir les activités de l'organisation dans ce domaine.

Plusieurs pays membres de l'OIBT (Bolivie, Chine, Colombie, Équateur, Ghana, Malaisie, Mexique, etc.) élaborent ou ont déjà élaboré des systèmes de rémunération des services environnementaux liés à la conservation de la biodiversité, à la compensation des émissions de carbone, à la prévention des catastrophes et à l'aménagement de bassins versants. S'inspirant de ces expériences, le Programme peut aider les pays membres de l'OIBT à se servir d'outils d'évaluation pour déterminer les avantages économiques des services environnementaux, en édifant des dispositifs de rémunération des services environnementaux viables et pérennisables et en attirant des investisseurs susceptibles de financer des dispositifs opérationnels de rémunération des services environnementaux. Compte tenu du degré d'intérêt déjà important exprimé par les pays membres de l'OIBT dans ce domaine⁸, les avantages comparés de l'OIBT se situent dans le renforcement des capacités, la mise en démonstration et l'élargissement des acquis que peut permettre la diffusion d'informations sur les aspects techniques et les enseignements dégagés de systèmes de rémunération des services environnementaux relevant du programme REDDES.

Au plan géographique, le programme REDDES peut aider tous les pays en développement membres de l'OIBT, y compris les pays en développement qui actuellement n'ont pas accès aux initiatives REDD internationales.

En raison de l'importance fondamentale que revêt la bonne gouvernance pour le maintien et la valorisation des services environnementaux des forêts, la gouvernance et le respect des lois constituent un thème commun à ce programme et au programme thématique TFLET de l'OIBT dont le but est de renforcer la gouvernance forestière et de faire reculer les abattages forestiers clandestins et le commerce qu'ils alimentent. Les synergies sont fortes et par conséquent les activités de ces deux programmes seront étroitement coordonnées enfin d'en maximiser les effets. En l'absence de gouvernance forestière adéquate, il sera impossible de mettre en œuvre le REDDES non plus que d'autres initiatives internationales ayant trait au ralentissement du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD).

Le programme REDDES vient également compléter les programmes thématiques sur le commerce et la transparence des marchés, la foresterie communautaire et ses entreprises, le développement et l'efficacité de l'industrie en développant des capacités essentielles de la GDF et en empêchant le déboisement et la dégradation des forêts, créant ainsi les conditions pouvant permettre un recul de la pauvreté grâce à un plus large développement et la gestion durable des forêts, une expansion de la filière bois, du commerce de produits issus de domaines récoltés dans la légalité et bénéficiant d'une gestion pérenne.

⁷ Malleux, J. et al. 2008. Summary Report of the Ex Post Evaluation of 5 Projects in the Field of Rehabilitation and Management of Degraded and Secondary Forests. ITTO CRF(XLII)/6

⁸ 52 réponses des trois régions de production avaient été recues en mars 2009 à l'appel de propositions de développer des services environnementaux des forêts tropicales.

Le programme REDDES contribue à la réalisation au cadre stratégique du PCF pour les forêts et le changement climatique⁹ dans les domaines d'intervention pertinents aux travaux de l'OIBT ; à savoir (i) intégrer l'adaptation et l'atténuation dans les programmes forestiers nationaux et d'autres stratégies de développement ; (ii) renforcer les capacités à faire que la GDF contribue à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets en s'appuyant sur le secteur forestier ; (iii) renforcer l'adaptation biophysique des forêts à l'évolution du climat tout en préservant les moyens d'existence des populations tributaires des forêts et des petits propriétaires forestiers, et en protégeant la biodiversité forestière et d'autres services essentiels que fournissent les forêts; (iv) freiner, et à terme éliminer, les activités forestières non pérennisables ; (v) renforcer la capacité à concevoir, contrôler, vérifier les efforts d'atténuation et d'adaptation en matière d'évolution du climat et en rendre compte ; et (vi) explorer des modalités d'obtention de financements internationaux et nationaux et d'investissements du secteur privé.

2. OBJECTIFS

L'objectif général de ce Programme thématique est de freiner le déboisement et la dégradation des forêts, de valoriser les services environnementaux et de permettre l'amélioration des moyens d'existence des populations tributaires des forêts grâce à la gestion durable des forêts tropicales, à la restauration des forêts dégradées et à d'autres activités connexes.

L'objectif spécifique de ce programme est de renforcer, dans les pays membres en développement de l'OIBT et chez leurs partenaires, la capacité à :

- a) mettre un frein aux déboisements non planifiés ¹⁰;
- b) ralentir la dégradation des forêts ;
- c) entretenir et valoriser les processus d'atténuation du changement climatique et d'autres services environnementaux que fournissent les forêts tropicales ;
- d) contribuer à la pérennité sociale et économique et au bien-être des populations tributaires des forêts en valorisant la forêt par le moyen de sa restauration et de sa réhabilitation, ainsi que par la rémunération des services environnementaux qu'elle fournit ;
- e) augmenter la capacité d'adaptation et la résilience des forêts tropicales aux effets négatifs du changement climatique et aux impacts anthropiques.

3. STRATÉGIE DU PROGRAMME

Le programme thématique comporte quatre axes stratégiques principaux : (i) évaluation et diagnostic; (ii) conditions habilitantes et renforcement des capacités; (iii) modèles d'activités; et (iv) généralisation et diffusion. Ces quatre domaines stratégiques représentent une démarche programmatique de niveau national devant conduire à la réalisation de l'objectif spécifique du programme. Les interventions se situant à l'échelon international et régional visent à épauler ces efforts nationaux et à généraliser leurs effets en les transposant et en les diffusant (Figure 1).

Le domaine d'application du programme thématique s'étend à tous les grands services environnementaux des forêts tropicales, à savoir : (i) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets par le biais d'une valorisation du carbone piégé dans la forêt et en évitant des émissions causées par le déboisement et la dégradation ; (ii) l'entretien et la valorisation de la biodiversité ; (iii) une meilleure conservation des sols et des eaux ; (iv) la prévention des catastrophes naturelles et la maîtrise des crues par une meilleure résilience du milieu ; (v) l'écotourisme, les aménités et les possibilités de loisirs ; (v) la production forestière pérennisée, et (vi) la combinaison de divers services environnementaux et d'autres produits dans le cadre de la gestion durable des forêts.

L'axe thématique du programme est dans la diminution du déboisement et de la dégradation des forêts par une expansion des zones en gestion durable, ce qui comprend également la restauration des forêts secondaires dégradées et la réhabilitation des terroirs forestiers dégradés.

Les catégories visées en priorité sont (i) les populations forestières et les groupes autochtones, et (ii) les propriétaires et aménagistes forestiers. Une partie de la dégradation des forêts est imputable aux riverains, et s'opère souvent en produisant une fine mosaïque de zones déboisées, cependant que les déboisements opérés directement et à grande échelle ont pour moteur des intérêts commerciaux. Un grand nombre de petites collectivités ont montré que, lorsque la jouissance foncière est garantie, que sont dispensées les

⁹ CPF 2008. Strategic Framework for Forests and Climate Change. A proposal by the Collaborative Partnership on Forests.

¹⁰ Un déboisement qui ne correspond à aucune planification territoriale.

informations nécessaires, de même que les outils et les moyens requis, et que leur sont accordées des indications économiques adéquates, elles peuvent pérenniser la gestion de leurs forêts et mener à bien des activités de restauration et de réhabilitation.¹¹

Les catégories intermédiaires sont constituées des organisations de la société civile, des établissements où se concentre le savoir, des responsables des politiques publiques, d'organismes publics, d'organismes privés pertinents, et d'autres parties prenantes de la filière forêt-bois. Le rôle des unités forestières d'aménagement exploitées par des organismes d'État ou des entreprises privées est lui aussi important car ces unités ont inscrit dans leurs cahiers des charges l'aménagement de près de 37 millions d'hectares dans des pays membres producteurs de l'OIBT, ce qui représente 4,5 % de l'ensemble du domaine forestier permanent de ces pays.¹² La gestion durable de ses forêts occupe une place centrale dans le travail consistant à éviter le déboisement et la dégradation en favorisant la restauration et la réhabilitation des forêts secondaires dégradées. En vue d'apporter des améliorations à cette situation, il est nécessaire de réviser les cadres politiques juridiques et de renforcer la capacité de toutes les parties prenantes dans les organismes publics, les populations et collectivités forestières, les organisations de la société civile et le secteur privé.

Le principal instrument de mise en œuvre du programme consiste à apporter un concours à l'exécution de projets, avant-projets et activités proposés par les parties prenantes dans les pays membres en développement de l'OIBT et la soumission de ces propositions par l'entremise des points focaux nationaux de l'OIBT, dispositif devant assurer une démarche coordonnée. Ces propositions doivent entrer dans le cadre d'au moins un des domaines stratégiques du programme REDDES. En outre, un nombre limité d'activités doivent être exécutées par l'OIBT dans le domaine du renforcement des capacités, de la transposition des acquis, de leur diffusion et de leur élargissement ainsi que dans d'autres domaines stratégiques appelés à contribuer directement aux efforts des pays membres. Sont privilégiées les propositions prévoyant la constitution de partenariats entre les populations forestières, les catégories de populations autochtones, le secteur public, la société civile et le secteur privé.

Une approche nationale pilote est appliquée à un certain nombre de pays parmi lesquels les membres de l'OIBT sont invités à soumettre leur candidature en vue d'un appui programmatique national mettant en jeu les quatre domaines d'intervention. Ces pays peuvent être participants au programme ONU-REDD, au FPCF et à autres initiatives pertinentes devant permettre de mobiliser des synergies avec eux.

Les partenariats au plan des opérations constituent un élément déterminant de l'exécution du programme REDDES. Des liens de coopération seront institués avec d'autres initiatives relevant de la REDD et d'autres services environnementaux ; ces initiatives pouvant être l'ONU-REDD, FPCF et divers programmes bilatéraux avec lesquels il est prévu d'entrer en synergies et d'engendrer des complémentarités.

Le but poursuivi est d'aboutir à une programmation conjointe coordonnée et une planification d'activités dans un certain nombre de pays pilote sous la conduite du gouvernement national avec lequel sera préparé un programme de travail pour le pays ; dans ce programme national, le programme REDDES et les autres programmes d'aide et d'accompagnement se verront assigner des activités spécifiques. À l'échelon national, sont envisagés et institués des liens avec les cadres de planifications nationaux plus larges que sont les programmes forestiers nationaux, cela afin d'additionner les valeurs respectives de ces programmes et d'instaurer entre eux des synergies.

¹¹ E.g. Malleaux, J. et al. 2008. *ibid.*; Dourojeanni, M. & Seve, J. 2006. Rapport de synthèse des évaluations à postériori . Overall Evaluation d'ensemble de projets OIBT relatifs à la participation des populations à la gestion durable des forêts (Bolivie, Ghana, Panama, Pérou, Philippines et Togo). ITTO. CRF(XXXIX)/6

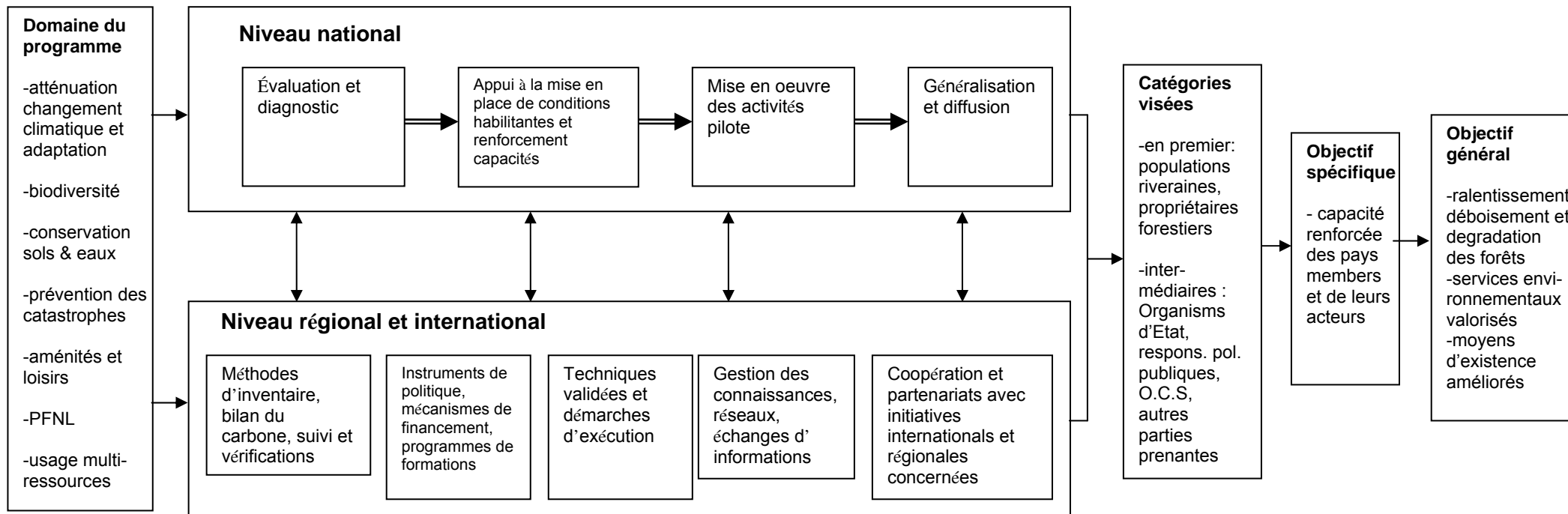
¹² OIBT. 2006. Situation de la gestion durable des forêts 2005. Série Technique OIBT, N° 24. Yokohama (Japon).

Les principaux risques afférents à ce programme et la manière d'y parer apparaissent comme suit :

- (i) Pour que les projets de démonstration produisent des résultats durables, il convient d'assurer en direction des populations forestières et des propriétaires fonciers l'offre, entretenue sur le long terme, d'incitations économiques à conserver et à valoriser les services environnementaux.
- (ii) Cet aspect peut être intégré dans des plans de travaux de projets, à travers par exemple l'élaboration concertée de mécanismes de partage des avantages et des dispositifs incitateurs pouvant être financés par les bénéficiaires des services environnementaux.
- (iii) Les incitations commerciales à opérer la reconversion des forêts à d'autres occupations des sols peuvent atteindre un seuil qui rendrait inévitables le déboisement sauvage et la dégradation des espaces forestiers. Il est possible d'enrayer ce processus en déterminant la valeur exacte des avantages dispensés par les forêts et en dispensant une communication efficace à ce sujet.
- (iv) La production d'informations inédites et le développement des capacités peuvent ne pas entraîner nécessairement les changements visés dans les décisions des pouvoirs publics et le comportement des parties prenantes ; il convient d'opérer une sensibilisation dans la masse critique des responsables aux nécessités et aux possibilités de freiner le déboisement et la dégradation des forêts par le truchement de mesures positives.
- (v) Il est possible que ne se concrétisent pas les soumissions de propositions attendues des pays parties prenantes. C'est pour parer à cette éventualité que le programme a été doté d'activités promotionnelles et qu'il comporte un accompagnement ciblé destiné à renforcer les capacités des populations tributaires des forêts et d'autres acteurs défavorisés à élaborer des propositions qui satisfassent aux critères du programme.
- (vi) La coopération et la coordination opérationnelles avec des initiatives connexes peuvent ne pas porter leurs fruits aux échelons international, régional et national. Ce risque sera endigué par une transparence dans la mise en œuvre, l'entretien d'une dynamique avec les autres acteurs essentiels et leur engagement dans les activités du programme.
- (vii) Des financements adéquats doivent être mis à disposition, y compris tout financement homologue. Les efforts de collecte de fonds doivent figurer dans les plans de travaux détaillés du programme.

Aux termes de la décision 9/(XLIV) du Conseil international des bois tropicaux (CIBT), le programme thématique REDDES est mis en œuvre à titre pilote dans les trois premières années de son déroulement, période à l'issue de laquelle l'efficacité de son fonctionnement fera l'objet d'un examen et d'une évaluation par le CIBT.

Figure 1. STRATÉGIE DU PROGRAMME REDDES



4. RESULTATS/PRODUITS/ACQUIS ET RETOMBES ET AVANTAGES ATTENDUS

Résultats/produits/acquis

Tableau 1. Résultats/produits/acquis du Programme REDDES

Objectif spécifique	Résultats	Produits	Acquis
<p>Renforcer, dans les pays membres en développement de l'OIBT et chez leurs partenaires, la capacité à :</p> <p>a) freiner le déboisement; b) freiner la dégradation des forêts ; c) entretenir et valoriser les processus d'atténuation du changement climatique et d'autres services environnementaux que fournissent les forêts tropicales ; d) contribuer à la pérennité sociale et économique et au bien-être des populations tributaires des forêts en valorisant la forêt par le moyen de sa restauration et de sa réhabilitation, ainsi que par la rémunération des services environnementaux qu'elle fournit ; et e) augmenter la capacité d'adaptation et la</p>	<p>Ralentissement du déboisement et de la dégradation des forêts et augmentations de superficie forestières en gestion durable dans les massifs tropicaux producteurs de bois d'oeuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - déboisement évité, initiatives de restauration et de conservation mises en place pour lutter contre le déboisement et la dégradation ; - intégration de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets ainsi que d'autres services environnementaux dans les directives et lignes directrices OIBT portant sur les C&I, la GDF, la certification, la détermination de la valeur, selon les besoins de la gestion durable des forêts. - les pays disposent des moyens adéquats de mettre en oeuvre la GDF, la restauration et la réhabilitation des forêts secondaires et dégradées. - reconnaissance accrue des richesses des forêts tropicales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des superficies mises en défens et/ou en gestion durable dans les massifs forestiers tropicaux touchés par le programme ; - Accroissement des superficies de forêts dégradées ayant été restaurés ou réhabilités dans les zones d'intervention du programme ; - Superficies de forêts tropicales en GDF ; superficies des forêts tropicales et terres forestières restaurées et réhabilitées.
	<p>Amélioration des moyens d'existence des habitants des forêts et d'autres acteurs directement associés à l'offre de services environnementaux par la gestion durable des forêts tropicales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations riveraines tirent des revenus des services environnementaux adossés aux forêts et d'autres productions de la forêt. - Reconnaissance accrue des richesses des forêts tropicales et de leurs services environnementaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Détermination de la valeur des services environnementaux ; - Réalisation du potentiel de rémunération d'activités découlant des services environnementaux des forêts et d'autres produits dans les zones d'intervention du Programme ; - Revenus d'appoint des familles dans les populations directement associées aux initiatives de rémunération des services environnementaux - Volonté affirmée de rémunérer les services environnementaux évaluée et vérifiée dans zones d'intervention.
	<p>Plus grande résilience des écosystèmes forestiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Quantification des stocks de carbone effectuée en recourant à des techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Ralentissement du déboisement dans les zones touchées par le programme ;

Objectif spécifique	Résultats	Produits	Acquis
Résilience des forêts tropicales face aux effets négatifs du changement climatique et des impacts anthropiques.	tropicaux et des populations tributaires des forêts.	<ul style="list-style-type: none"> - fiables de contrôle suivi et d'évaluation ou à des techniques d'expertise de leur valeur ; - Valeur de la biodiversité estimée et prospections effectuées sur le terrain ayant vocation d'accueillir des dispositifs de rémunération des services environnementaux - Des évaluations sont produites afin de « regrouper » les services environnementaux et optimiser ainsi la valorisation des terroirs forestiers ; - Initiatives collectives prises pour reconnaître les possibilités d'augmenter la capacité productive des forêts, notamment par la mise en œuvre de dispositifs GDF. 	<ul style="list-style-type: none"> - Démonstration précise par le recours à des prospections de la biodiversité ou à d'autres outils d'évaluation de l'écosystème pour mesurer l'évolution des caractéristiques biologiques et physiques des forêts. - Incidence réduite des incendies de forêt, des insectes, des ravageurs et des maladies et d'autres espèces invasives ainsi que des tempêtes et autres préjudices subis par les forêts tropicales, et résistance accrue de ces forêts aux conséquences dommageables du changement climatique et des impacts d'origine anthropique.
	Meilleures capacités à élaborer et mettre en œuvre des politiques et mécanismes d'incitation en faveur des services environnementaux par le biais de la gestion durable des forêts	<ul style="list-style-type: none"> - Initiatives de renforcement des capacités mises en œuvre pour engager des réformes ou préciser les dispositions foncières applicables aux espaces boisés ; - Systèmes d'échange d'informations et de gestion des connaissances opérationnels ; - Mécanismes d'incitation à la rémunération des services environnementaux évalués et mis en place ; - Les pays disposent de moyens renforcés de mettre en œuvre la GDF, la restauration et la réhabilitation des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Éléments tangibles attestant des réformes politiques et législatives en cours dans au moins trois pays concernés par la phase pilote du programme ; - Mécanismes de rémunération des services environnementaux mis au point ou en cours de mise en œuvre dans au moins trois pays concernés par la phase pilote du programme. - éléments attestant de l'inclusion des services environnementaux dans les politiques forestières et les documents de planification, et qui ont une incidence sur la conservation et l'utilisation des forêts ; - Ressources humaines formées à la mise en œuvre d'activités de restauration et de réhabilitation et de dispositifs de rémunération des services environnementaux.
	Meilleures pratiques en faveur de l'implication des collectivités dans l'offre de services environnementaux obtenue grâce à la gestion durable des forêts tropicales, et	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiques opérationnelles d'implication des collectivités dans l'élaboration des services environnementaux ; - Zones pilotes ou de démonstration mises en place ; - Mécanismes d'échange d'informations mis en place. 	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités formées et bénéficiant d'une assistance dans l'élaboration et la mise en œuvre de mécanismes de rémunération des services environnementaux ; - Nombre des collectivités directement associées aux mécanismes de rémunération des services environnementaux mis au point ou en cours d'exécution avec l'appui du programme.

Objectif spécifique	Résultats	Produits	Acquis
	<p>popularisation de ces pratiques.</p> <p>Meilleure coopération et compréhension de l'importance du REDDES et de la rémunération des services environnementaux chez les responsables des politiques publiques, aménagistes des forêts et populations tributaires des forêts.</p>	<p>- Concertation et dialogues entre les acteurs et parties prenantes en vue d'une sensibilisation et encouragement à l'instauration d'une coopération entre les intéressés.</p>	<p>- Éléments tangibles attestant de l'intégration des points de vue des divers intéressés dans les plans d'aménagement forestiers et dans la rémunération des services environnementaux ;</p> <p>- Véritable fonctionnement en réseau des diverses parties prenantes.</p>

Les indicateurs et moyens de vérification des produits et acquis seront mis au point en conjonction avec la fixation des objectifs de moyen terme du Programme. Les projets et toutes autres interventions pertinentes comporteront un état des lieux initial destiné à faciliter le contrôle suivi et l'évaluation devant être ultérieurement effectués des produits, résultats et répercussions du Programme.

Répercussions et avantages attendus

Les répercussions environnementales du programme comprennent l'entretien et l'amélioration des services environnementaux des forêts tropicales, notamment la réduction des émissions de CO₂ et l'augmentation des stocks de carbone, une meilleure protection de la biodiversité, l'amélioration de la qualité des eaux et de l'offre hydrique, le ralentissement de l'érosion, une meilleure protection des sols et une valorisation du cadre naturel pour les loisirs et l'écotourisme. Ces effets seront le fruit d'une expansion et d'une stabilisation du couvert forestier et d'une amélioration de la qualité des forêts, obtenues par la restauration, la réhabilitation, la protection, la conservation et d'autres mesures relevant de la GDF. Les retombées sociales et économiques du programme sont définissables, par groupe cible, comme suit :

Pour les populations forestières, les groupes autochtones et d'autres populations tributaires des forêts, le programme contribuera à lutter contre la pauvreté dans le monde rural, améliorer les moyens d'existence par la gestion durable des forêts, et à faciliter l'accès aux ressources forestières ; il favorisera la création d'emplois et la constitution de revenus dans les collectivités forestières grâce à la rémunération des services environnementaux et à une intensification des activités de restauration et de réhabilitation ; il contribuera à la pérennisation des écosystèmes grâce à la conservation de la biodiversité, à celle des ressources du sol et des eaux, et à l'amélioration des compétences et du capital social dans les collectivités forestières. Sachant que les populations tributaires des forêts profitent d'activités connexes à l'exportation forestière non durable et à des changements d'occupation des sols, la rémunération des services environnementaux devrait compenser la perte de revenus que représente pour elles le coup de frein mis au déboisement. Les populations forestières bénéficieront également d'un renforcement des compétences techniques et des moyens d'accès à des sources de financement inédites, dont la REDD.

Pour les organismes de la société civile, les avantages de ce programme résident dans la capacité accrue qu'il leur offre de participer à l'élaboration des politiques et donc des moyens renforcés d'accompagner les populations forestières dans l'amélioration de leurs moyens d'existence d'une part et dans celle des services de l'écosystème d'autre part.

Pour le secteur privé, les avantages résident dans (a) la possibilité de le faire participer, à titre de propriétaire, aux services environnementaux nouvellement valorisés que dispensent les forêts et (b) d'accéder à des gains pécuniaires procurés par les compensations carbone mais aussi par les efforts volontaires de réduction des taux d'émission, (c) de meilleures capacités de mettre en oeuvre la GDF dont la restauration des forêts secondaires dégradées et la réhabilitation des terres forestières dégradées, ainsi que (d) des financements accrus destinés à l'entretien et à la valorisation des services environnementaux. Les acteurs du secteur forestier obtiendront des résultats dans leurs conventions de responsabilité citoyenne des entreprises en participant aux systèmes de rémunération des services environnementaux, et pourront également bénéficier des rémunérations produites par les compensations carbone.

Pour les gouvernements, le programme REDDES est porteur d'avantages à travers (a) l'amélioration de l'information utile aux décisions d'orientation concernant la mise en oeuvre des divers mécanismes et démarches dans l'entretien et la valorisation des services environnementaux obtenus des forêts tropicales, (b) de moindres besoins de subventionnement et autres financements publics grâce aux recettes constituées par la nouvelle source de revenu que représente la rémunération des services environnementaux, (c) une plus grande capacité de mobilisation des institutions au service de la restauration et de la réhabilitation des forêts secondaires et des espaces forestiers dégradés, (d) le fait d'éviter les déboisements sauvages et tous types de dégradation des forêts, ainsi que (e) une meilleure capacité d'adaptation des forêts tropicales aux effets négatifs entraînés par l'évolution du climat et les impacts anthropiques.

Pour les bailleurs de fonds et la communauté internationale, ce programme doit dégager de précieux enseignements et un savoir nouveau sur la manière dont des mécanismes du financement émergents tel celui de la REDD, et d'autres systèmes de rémunération des services environnementaux, peuvent être mis en oeuvre et comment les stratégies d'accompagnement qui existent déjà peuvent être renforcées pour atteindre les objectifs visés aux échelons mondial, national et local. Le programme REDD et les initiatives internationales qui lui sont connexes, en particulier le programme ONU-REDD et le FPCF, bénéficieront des synergies produites par le programme thématique REDDES appelé à augmenter leur efficacité. Dans ce cadre, l'aspect qui revêt une importance particulière est celui des avantages à moyen et à long terme que doivent produire des activités du programme en comblant les lacunes que connaît la GDF dans son exécution et qui ne sont pas prises en compte par les autres initiatives.

5. AUTRES PARTENAIRES ET ACTEURS

Le programme est exécuté en étroite coopération avec le Groupe consultatif de la société civile (GCSC) et le groupe consultatif sur le commerce (TAG), tous deux mis en place par l'OIBT. Le programme invitera un certain nombre de partenaires à s'engager avec lui dans son exécution, et il apportera une contribution directe à l'efficacité des divers autres programmes internationaux, régionaux et bilatéraux ayant pour vocation de freiner le déboisement et la dégradation des forêts et de valoriser les services environnementaux des forêts tropicales. Les organisations et organismes internationaux, régionaux et nationaux concernés sont entre autres le programme ONU-REDD, le Fonds du Partenariat pour le carbone forestier (FPCF) créé par la Banque mondiale et le Programme d'investissement forestier à venir, lui aussi élaboré par la Banque mondiale. Le programme REDDES doit être exécuté en coopération avec les activités connexes des autres membres du PCF, dans le Cadre stratégique pour les forêts et le changement climatique du Partenariat de collaboration sur les forêts et d'autres agences internationales et bilatérales se consacrant à l'aide internationale. Des mécanismes spécifiques de coordination opérationnelle sont en cours de mise en place au sein du programme ONU-REDD en vue de renforcer les synergies entre les deux initiatives. Certains volets du programme qui le justifient sont mis en oeuvre en coopération avec le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers (GPFLR) et des organismes de la société civile d'obédiences internationale, nationale et locale, disposant d'une expérience en matière de développement des capacités à assurer la gestion durable, la restauration des forêts tropicales secondaires dégradées et la réhabilitation des terres forestières dégradées auprès des populations riveraines et des aménagistes forestiers.

Plusieurs organismes régionaux comme le Traité de coopération amazonien, la COMIFAC, le NEPAD, l'ASEAN, la Commission centraméricaine sur l'environnement et le développement, CEAO, etc. sont dotés ou prévoient de se doter de leur propre programme de valorisation des services environnementaux des forêts tropicales. Le programme travaillera en étroite coopération avec les nouveaux mécanismes de coopérations régionaux tel l'Organisation asiatique de coopération pour les forêts (devant être créée prochainement) ; il sera également axé sur l'atténuation du changement climatique et la lutte contre le déboisement et la désertification par le biais de projets de coopération forestière. Le programme REDDES est conçu pour apporter un appui à la mise en oeuvre de toutes les initiatives énumérées.

Au niveau national, le programme REDDES crée des partenariats avec les parties prenantes et acteurs essentiels en dehors du secteur forestier qui peuvent avoir une influence sur les facteurs inducteurs du déboisement et de la dégradation des forêts en dehors du secteur forestier lui-même. Sachant que les financements des dispositifs de rémunération des services environnementaux devront provenir d'autres sources, une coopération est mise en place avec les acteurs intéressés du secteur privé, y compris les institutions dispensant des financements.

6. ACTIVITES

Dans la présente section, est fournie une liste non exhaustive, donnée à titre indicatif, des activités pouvant bénéficier d'un appui du programme. La situation étant variable suivant les pays, les interventions nécessaires à cet appui peuvent s'avérer différentes, si bien que d'autres activités conformes aux objectifs du programme peuvent être prises en compte dans les décisions d'approuver ou non les propositions.

Les propositions de projets, d'avant-projet et d'activités peuvent, le cas échéant, comporter plusieurs éléments pris aux grands domaines d'intervention du programme. Les propositions doivent être préparées en conformité avec le manuel OIBT de formulation des projets (2008).

A. Évaluation et diagnostic

- 1) Amélioration des données et connaissances relatives aux services environnementaux des forêts et à leur valorisation. La qualité de la planification des interventions dans le secteur forestier sera fonction de la qualité et de l'exactitude des données et des informations relatives à l'état des ressources forestières et aux périls qu'elles encourent, au déboisement et la dégradation des forêts ainsi qu'aux impacts du changement climatique et aux autres formes de déperdition des richesses forestières. Le programme apporte un appui aux activités suivantes dans lesquelles les pays manquent de données et de connaissances s'agissant de l'extension et des potentialités des services environnementaux qui leur permettraient de prendre des décisions en connaissance de cause sur les services environnementaux des forêts tropicales :
 - (a) les évaluations des couverts forestiers et des ressources forestières qui prennent également en compte les services environnementaux des forêts en privilégiant les évaluations infranationales et locales ;
 - (b) les inventaires forestiers multi-ressources pilote qui devraient également comprendre des éléments de quantification et de qualification des services environnementaux de la forêt ;
 - (c) l'estimation des stocks de carbone forestier, y compris des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, en usant d'outils préexistants (dans cette activité, le programme devrait aider les pays à appliquer les concepts internationaux et les méthodologies adaptées aux conditions spécifiques existant dans le pays) ;
 - (d) l'estimation et la quantification des divers services environnementaux des forêts et de la richesse des forêts, y compris en usant de la comptabilisation forestière ;
 - (e) la création et le renforcement de bases de données complètes sur les évaluations de ressources forestières, y compris des services environnementaux aux échelons des pays, de la région et de la communauté internationale.

S'ajoutant à ces aspects techniques, les activités d'évaluation et de diagnostic menées par le programme portent également sur les aspects politiques suivant et ont pour vocation de fonder la planification et la conception de conditions favorables à la GDF et la mise en place de moyens nationaux adéquats :

- (f) évaluation de l'adéquation des cadres politiques, juridiques et institutionnels nationaux et infranationaux aux impératifs de la conservation de la biodiversité, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets, à la conservation des bassins versants et d'autres services environnementaux passant par la gestion durable des forêts ;
- (g) évaluation du parcellaire et des régimes fonciers en vigueur, en vue de préciser la répartition des droits fonciers ;
- (h) évaluation des potentialités et de la faisabilité des systèmes de rémunération des services environnementaux des forêts reposant sur le marché (p. ex. études de marchés, études de l'offre, modèles de mécanismes de rémunération reposant sur le marché et d'autres, étrangers au marché, aspects juridiques, etc.) ;
- (i) évaluation des besoins en matière de développement des capacités, de renforcement des institutions, de formations et de vulgarisation ;
- (j) mise au point d'outils et de méthodes dans les thématiques ci-dessus qui soient d'un bon rapport coût-efficacité, pouvant mobiliser les populations dans la collecte, le traitement et le suivi des données, et qui soient par ailleurs innovants et offrent des perspectives de généralisation et de diffusion.

B. Conditions habilitantes et renforcement des capacités

- 2) L'instauration de conditions propices au ralentissement du déboisement et de la dégradation des forêts ainsi qu'à la valorisation des services environnementaux des forêts tropicales. Les activités visent à instaurer un cadre politique, juridique et institutionnel propices, et des structures de pouvoir qui favorisent la diminution des émissions résultant du déboisement et de la dégradation, et la valorisation d'autres services environnementaux.
 - (a) Formulation de politiques forestières nationales et infranationales et intégration des activités REDDES dans les grandes orientations nationales en matière d'environnement, de changement climatique et de développement durable (travail analytique et accompagnement de la révision des cadres d'orientation et cadres institutionnels) ainsi qu'élaboration d'initiatives nationales destinées à

- (b) révision de la législation, notamment par un renforcement de la sécurité et de l'accès à la ressource foncière, en vue de permettre la mise en place de mécanismes de compensation des services environnementaux ;
 - (c) élaboration conceptuelle et lancement à titre pilote de mécanismes de rémunération des services environnementaux des forêts tropicales.
- 3) Développement des capacités dans les organismes d'État, les organisations de la société civile, les organisations des collectivités forestières, les groupes de populations autochtones, le secteur privé et d'autres acteurs concernés par les activités suivantes :
- (a) Sensibilisation des responsables et du public en général ;
 - (b) formations dans les domaines suivants (i) gestion durable, restauration des forêts secondaires dégradées et réhabilitations des terres forestières dégradées ; (ii) évaluation et inventaire des ressources forestières ; et (iii) quantification, évaluations, contrôle suivi et vérification des services environnementaux. Cette activité comprend l'élaboration de guides pratiques applicables au plan national ainsi que d'autres matériaux didactiques et l'organisation de sessions de formation ;
 - (c) accompagnement technique et formation pratique à l'élaboration de propositions de levée de fonds pour investissements et prise en charge des coûts des transactions et des frais de fonctionnement relatifs à l'entretien et la valorisation des services environnementaux des forêts tropicales, en s'attachant plus particulièrement aux populations adossées aux forêts et à la participation d'autres populations tributaires des forêts ;
 - (d) organisation de conférences régionales sur les forêts et les régimes fonciers et celle d'ateliers destinés à favoriser la définition des droits fonciers intéressant les services environnementaux et à freiner le déboisement et la dégradation tout en restaurant et en réhabilitant les forêts dégradées ;
 - (e) élaboration et diffusion de (i) guides pratiques ou lignes directrices présentant les pratiques optimales en matière de mesure, évaluation, établissement de rapports et vérifications des ressources forestières et de leurs services environnementaux, y compris l'évaluation de ces derniers ; et (ii) guides et documentations techniques concernant la planification et la mise en oeuvre de projets et de programmes de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts et de valorisation des services environnementaux des forêts tropicales ;
 - (f) aide à la participation effective des représentants du secteur forestier aux négociations internationales sur le changement climatique.

C. Modèles d'activités

- 4) Les activités pilote sont mises en oeuvre par les organismes d'État, des organisations de la société civile, des collectivités, le secteur privé et d'autres parties prenantes. Elles peuvent consister en la mise en oeuvre de projets et d'activités pilote sur le terrain ayant trait à la gestion durable des forêts, à la restauration des forêts dégradées et la réhabilitation des terres forestières dégradées, à des actions visant à éviter le déboisement, à freiner la dégradation, et à concrétiser les avantages des services environnementaux en impliquant les collectivités riveraines. Les activités pilote du programme doivent comporter des éléments de validation de démarches fructueuses. Dans ses activités pilote, le programme privilégie les types suivants de projets se situant au niveau des collectivités de base et des unités forestières d'aménagement (UFA) :
- (a) restauration des forêts dégradées et réhabilitation des terres forestières dégradées ;
 - (b) renforcement de la mobilisation des collectivités dans la gouvernance forestière et l'application des lois en vue d'empêcher le déboisement et de freiner la dégradation des forêts ;
 - (c) planification de la gestion durable des forêts et mise en oeuvre d'activités entrant dans le cadre d'une pluralité d'usages des forêts et des services environnementaux (par exemple : exploitation à faible impact, interventions sylvicoles, etc.) ;
 - (d) approches participatives associant des groupes autochtones et des groupements locaux à la planification et à la mise en oeuvre de la gestion des forêts, cet aspect devant comporter le partage des avantages obtenus des dispositifs de compensation des services environnementaux des forêts ;
 - (e) conception et mise en oeuvre de projets pilote consistant à mettre au point des dispositifs

- (f) mise en place et gestion d'aires de conservation transfrontalière ;
- (g) autres mesures de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et de valorisation des services environnementaux des forêts tropicales (par exemple mise en place de moyens d'existence de substitution, systèmes agroforestiers, etc.) ;

D. Généralisation et diffusion

5) Généralisation et diffusion

- (a) Ces activités pourront consister à créer des listes de diffusion, des réseaux, des produits de communication, des manifestations, etc. elle ont pour but la sensibilisation et la reprise à grande échelle d'expériences réussies (par exemple des ajustements d'orientation, des changements apportés à la réglementation, des campagnes de vulgarisation, un développement institutionnel, etc.). L'aide qu'apportera le programme visera certaines activités consacrées à la transposition et à la généralisation de projets pilotes concluants, au partage d'acquis d'enseignement, à l'échange d'expériences réussies et de techniques adaptées, de démarches participatives, ainsi que d'autres démarches novatrices débouchant sur des mécanismes de financement de dispositifs de valorisation des services environnementaux des forêts tropicales ;
- (b) le programme apporte son aide dans les échanges d'informations et d'enseignements dégagés au plan régional et international, en coopération avec la FAO, le programme ONU-REDD, le FPCF, le FIP et d'autres initiatives et acteurs concernés, par le biais de bases de données relatives aux services environnementaux, des mises en réseau, et des listes de diffusion, des ateliers et séminaires, des campagnes de communication et d'autres moyens. Le programme est susceptible d'engager des actions complémentaires de type transversal visant un éventail de répercussions qui permettent son exécution de manière intégrée.

Si nécessaire, l'OIBT pourra, après qu'elles en auront fait la demande, fournir une assistance technique à des collectivités tributaires des forêts et souffrant de pauvreté, en vue de leur permettre de formuler des propositions de mise en gestion durable de leurs forêts dans le but de freiner le déboisement et la dégradation des forêts tout en valorisant les services environnementaux de forêts tropicales.

7. PLAN DES TRAVAUX, DONT ESTIMATIONS BUDGETAIRES ET CONTRIBUTIONS DES BAILLEURS DE FONDS

Plan des travaux

Un modèle générique de plan des travaux est proposé au tableau 2. Des plans des travaux annuels détaillés seront préparés pour la mise en oeuvre du programme. Chaque année, deux appels successifs de soumissions de propositions sont émis par les points focaux de l'OIBT en direction des parties prenantes. Pour la première année, sont prévues les activités suivantes :

- a) promotion du lancement du programme par diverses manifestations organisées par l'OIBT ou accueillant sa participation, destinées à sensibiliser les acteurs et les informer des prestations du programme ;
- b) identification du premier pays pilote et programmation conjointe des interventions avec l'ONU-REDD et d'autres intéressés ;
- c) organisation des deux premières vagues de soumissions de la part des parties prenantes ;
- d) financement et mise en oeuvre de deux ou trois projets pilote ;
- e) apport d'un accompagnement à la formulation de projets chez les parties prenantes qui ont sollicité cette assistance (activité 3(b))
- f) organisation d'une conférence sur les forêts et les régimes forestiers (activité 3(c))

Tableau 2. Plan général des travaux

Actions	Année 1				Année 2				Année 3			
1. Lancement et promotion du programme												
2. Appel à des propositions	•		•		•		•		•		•	
3. Réunions du comité consultatif	•	•		•		•		•		•		•
4. Mis en place de programmes nationaux avec les partenaires												
- Pays 1												
- Pays 2												
- Pays 3												
5. Mis en oeuvre des activités du PT												
- A. évaluation diagnostic												
- B. conditions habilitantes et développement des capacités												
- C. Projets pilote												
- D. Rénéralisation et diffusion												
6. Rapports annuels de suivi				•				•				•
7. Examen évaluation de la phase pilote du REDDES par le CIBT												•

Estimations budgétaires

Une enveloppe budgétaire indicative de 18 millions de dollars (tableau 3) sur trois ans aurait pour effet d'apporter des améliorations sensibles dans la lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts et dans les efforts de valorisation des services environnementaux dans les trois régions tropicales.

Tableau 3. Budget indicatif du programme thématique REDDES

Activités (en milliers de dollars EU)	Year 1	Year 2	Year 3	Total	Pourcentage
A. Évaluation et diagnostic	850,0	1 150,0	700,0	2 700,0	16,4
B. Conditions habilitantes et renforcement des capacités	1 029,3	1 231,8	1 522,2	3 783,4	23,0
C. Modèles d'activités	550,0	2 330,0	4 260,0	7 140,0	43,4
D. Généralisation et diffusion	210,0	795,0	1 810,0	2 815,0	17,1
TOTAL PARTIEL	2 639,3	5 506,8	8 292,2	16 438,4	100,0
Administration du programme (9,5%)	250,7	523,2	787,8	1 561,6	
TOTAL GENERAL	2 890,0	6 030,0	9 080,0	18 000,0	

Contribution des bailleurs de fonds

Promises	US\$ 3 500 000
Solde	US\$ 14 500 000
TOTAL	US\$ 18 000 000

Le gouvernement norvégien a promis, 3,5 millions de dollars EU devant permettre le lancement du programme dans les premiers mois de 2009. Les gouvernements du Japon, de la Suisse et des États-Unis ont également fait connaître leur souhait de contribuer au financement du programme REDDES.

S'ajoutant aux contributions des bailleurs de fond, il est attendu des agences d'exécution en charge de mettre en œuvre des activités ou des projets élaborés dans le cadre de cet accord qu'elles effectuent des apports de ressources financières et en nature, lesquels, en accord avec leur rôle, responsabilités et capacités, devraient être à proportion du niveau de leurs apports dans le portefeuille de projets de l'OIBT. Les contributions homologues (opérées en nature) comprennent l'apport d'un soutien logistique se composant de détachements de personnel, d'espaces de bureaux, de moyens de transport, etc. que mettent à disposition les agences d'exécution. En moyenne, les projets OIBT comportent une contribution homologue fournie par les agences d'exécution représentant de 10 à 20 % du budget OIBT et ce niveau moyen est celui visé dans le programme thématique.

II. ÉLÉMENTS OPERATIONNELS

Composition du Comité consultatif du programme thématique

La composition du Comité consultatif (CC) est la suivante :

- a) trois représentants de membres producteurs disposant d'un degré d'expertise reconnu en rapport avec le programme thématique;
- b) au moins un représentant d'un membre consommateur non bailleur de fonds disposant d'un degré d'expertise reconnu en rapport avec le programme thématique;
- c) des experts représentant des bailleurs de fonds intéressés et des institutions collaboratrices; et
- d) le Directeur exécutif ou son représentant désigné.

En concertation avec leurs Membres, le Directeur exécutif invitera des personnes privées à participer aux Comités consultatifs des programmes thématiques.

En règle générale, le Comité consultatif ne comptera pas plus de sept membres, et répondra au souci d'une représentation équilibrée entre ses membres.

La tâche du Comité consultatif est d'aider le Directeur exécutif à exécuter le Programme thématique comme suit :

- a) Sélection des activités, avant-projets et projets pour financement dans le cadre du Programme thématique;
- b) Suivi et évaluation du déroulement du Programme thématique; et; and
- c) Identification de sources supplémentaires possibles de contributions financières volontaires au programme thématique

En règle générale, le Comité consultatif travaille et se coordonne par voie électronique et se réunit une fois par an.

Critères de sélection spécifiques pour les activités, projets et avant-projets

Dans sa sélection d'activités, d'avant-projets et de projets pour financement, le Comité consultatif du programme thématique pourra retenir les critères suivants:

- a) conformité avec le document du programme thématique et les objectifs de l'aibt;
- b) viabilité technique;
- c) rapport coût-efficacité;
- d) effets environnementaux et sociaux;
- e) connectivité avec d'autres activités, avant-projets et projets dans le cadre du programme;
- f) applicabilité et généralisation des résultats, p. ex. aux plans régional, mondial; et;
- g) indicateurs quantitatifs et qualitatifs précis permettant d'évaluer le degré d'accomplissement des objectifs du programme;
- h) mesures de vérification de la cohérence et de l'efficacité des activités, avant-projets et projets financés dans le cadre du programme;
- i) retombées du programme et pérennisation de ses acquis; et

j) mécanismes de participation effective des acteurs.

En outre, le Comité consultatif retient les critères spécifiques suivants :

- k) répercussions potentielles de la réalisation des objectifs spécifiques du programme thématique, en particulier diminution du déboisement et de la dégradation forestière ;
- l) contribution aux acquis escomptés du programme.

Dispositions administratives

Le programme est exécuté sous la direction du directeur exécutif de l'OIBT. Il est coordonné par un coordonnateur employé à plein temps et reçoit l'assistance du personnel auxiliaire du secrétariat.

Procédures de suivi et évaluation

Le programme fait l'objet d'un contrôle suivi qui répond aux procédures du Manuel OIBT de suivi, examen, rapports et évaluation des projets en ayant recours lorsqu'il y a lieu au système de suivi en ligne de l'Organisation.

Le Comité consultatif assure un contrôle suivi du déroulement du programme en intervenant à cet effet au moins une fois par an et en se fondant sur les informations produites par le système de contrôle suivi, notamment celles émanant des rapports d'activité remis à dates régulières. Un protocole de suivi programmatique sera mis au point pour l'ensemble du programme.

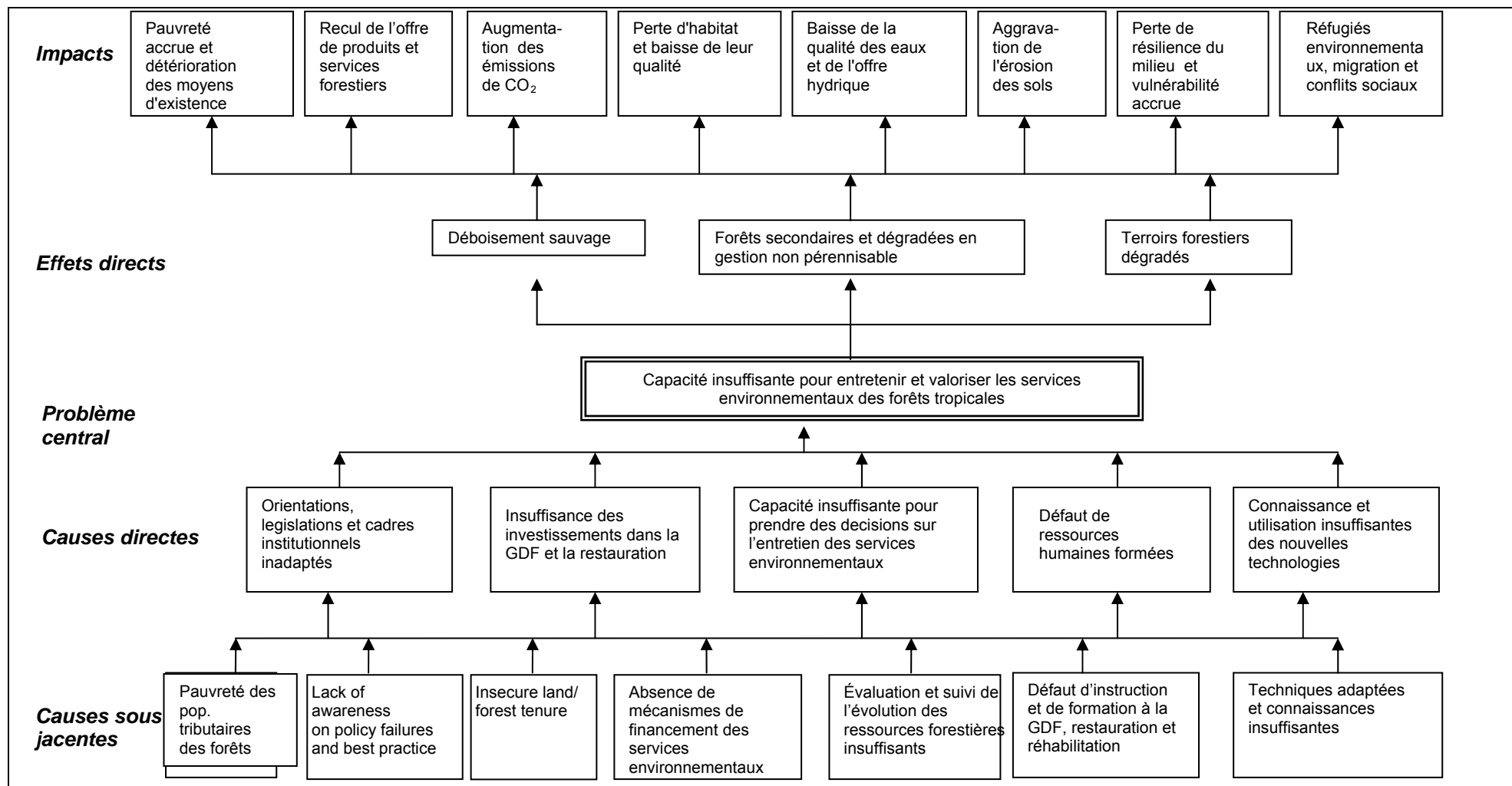
Conformément à la décision 9/(XLIV) du Conseil international des bois tropicaux (CIBT), le Directeur exécutif rendra compte à chaque session du Conseil du développement et de l'état de réalisation des programmes thématiques et de communiquer toutes informations utiles à leur sujet, et maintenir les Membres informés de ces éléments entre les sessions du Conseil par le biais du site Internet de l'OIBT

L'efficacité de fonctionnement pilote des programmes thématiques fera l'objet d'un examen et sera évalué à l'issue de trois ans par le CIBT.

Procédures relatives aux rapports techniques et financiers

Le programme dispose de grilles de rapports standardisées relatifs aux différents projets, avant-projets et activités comme au programme thématique dans son ensemble. Les éléments constitutifs de ce rapport sont le plan des travaux, le budget, les rapports d'activités réguliers ainsi que les rapports techniques et le rapport d'achèvement, et comprennent les comptes rendus narratifs et les rapports financiers, des grilles récapitulatives de rapports narratifs et rapports financiers, des rapports de suivi et évaluation. Les dispositions du Manuel OIBT de suivi, examen, rapports et évaluation des projets s'appliqueront lorsqu'il y a lieu. Les contributions des bailleurs de fonds ne sont pas préaffectables à des projets, avant-projets ou activités spécifiques et un cadre commun d'établissement de rapports s'appliquera à tous les bailleurs participants, au lieu que chaque bailleur reçoive des rapports distincts.

Annexe 1. Analyse de la problématique du programme thématique REDDES



ANNEXE 2

Évaluation du programme thématique

